

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 29 octobre 2024

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA, M GOBÉ, MME MY

Absents excusés : MME EPRON, MME HAVARD, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Ont donné pouvoir : MME MARY pouvoir à M BAZILLE

Secrétaire de séance : André LÉON

N°2024080 : Création d'un poste adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 25/10/2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023

et après en avoir délibéré,

décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28.5/35^{ème}) au service animation, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28.5/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service animation à compter du 1^{er} septembre 2024.

- De modifier le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique polyvalent	Adjoint d'animation	C	2	1	TNC
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	0	1	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

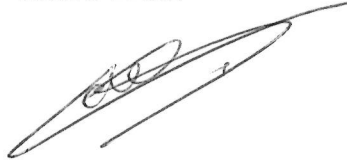
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20241029-2024080-AI
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,
André LÉON



Fait et délibéré en séance le 29 octobre 2024
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire

Membres	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

